

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'applique aux stagiaires dans tous les locaux où se déroulent la formation, que ce soit les locaux de l'institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables (ISFEC) ou ceux d'un établissement totalement indépendant que l'ISFEC a sélectionné pour l'organisation de réunion.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement et ses annexes précisent pour le bon fonctionnement de l'ISFEC et ce, y compris ses dépendances :

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- la nature et l'échelle des éventuelles sanctions.

Toute autre prescription générale et permanente relevant de ces domaines sera considérée comme une adjonction au présent règlement intérieur, dont l'entrée en vigueur sera - sauf cas d'urgence touchant à l'hygiène et à la sécurité - soumise aux mêmes règles.

Les stagiaires sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions qui découlent de ce règlement et annexes éventuelles.

Ils relèvent normalement de l'autorité du Directeur de l'Institut, sauf en cas d'urgence ou de nécessité, à relever de l'autorité de tous salariés et intervenants agissant pour le compte de l'ISFEC.

II - HYGIENE ET SECURITE

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de chacun, être très scrupuleusement respectées notamment les normes d'accessibilité relatives aux personnes handicapées.

Les personnes en situation de handicap pourront être accompagnées en amont de la formation par Stéphanie PERRIN, référente handicap pour l'ISFEC au 02 99 83 08 71 ou sperrin@forum.bzh.

Parmi les prescriptions à respecter en matière d'hygiène et de sécurité, figurent en particulier :

- l'interdiction de fumer dans les locaux où la salle de formation pour les établissements hôteliers,
- l'interdiction de l'introduction et de la consommation de toute boisson alcoolique dans les locaux où la salle de formation pour les établissements hôteliers,
- les instructions de sécurité affichées.

Par mesure de prévention et/ou de sécurité :

- tout accident corporel - même de la faible importance - survenu à un stagiaire comme tout dommage corporel ou non causé à un tiers par ce dernier - doit être dans les plus brefs délais, sauf cas de force majeure, porté, par l'intéressé et/ou par le(s) témoin(s), à la connaissance d'un responsable de l'ISFEC, auquel toutes précisions et attestations utiles sont fournies,
- les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne pouvant être employé à un autre usage ou déplacé sans nécessité ou avoir son accès encombré,
- il est interdit de dormir et de se maintenir dans l'Établissement en cas d'ordre d'évacuation,
- aucune personne en état d'ivresse ne peut être admise à entrer ou à séjourner dans l'Établissement où la salle de formation pour les établissements hôteliers.

II BIS – CRISE SANITAIRE

Les règles d'hygiène applicables en situation de crise sanitaire (exemple type COVID-19) sont mises à disposition des participants par l'IRF avant la formation. Tous les stagiaires doivent prendre connaissance de ce document et respecter les mesures de prévention décrites ainsi que les règles spécifiques propres aux locaux mis à disposition pour l'action de formation.

III - DISCIPLINE

Les règles générales et permanentes de discipline dans l'Etablissement sont, pour l'essentiel, précisées ci-après.

A - Accès à l'Etablissement - Entrées et sorties

Les stagiaires ayant accès à l'Etablissement où la salle de formation pour les établissements hôteliers pour l'accomplissement de leur formation, ne peuvent :

- y entrer ou demeurer à d'autres fins, sauf autorisation,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction - sauf motif de formation - ni de personnes étrangères au centre, ni de marchandises destinées à être vendues,
- causer du désordre dans les locaux quel qu'en soit la forme ou les modalités.

B - Organisation de la Formation

- Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués dans les convocations ou fixés par la direction de l'ISFEC. Aucune formation ne peut être effectuée hors l'horaire normal sauf autorisation par la direction de l'ISFEC. L'ISFEC se dégage de toute responsabilité en cas de départ anticipé du stagiaire.
- Chaque stagiaire doit, sauf motif valable, assurer la continuité de la formation pour laquelle il est inscrit.
- Veiller tout particulièrement à la bonne exécution et au rangement, selon les modalités qui lui sont indiquées, des documents ou tables de travail ainsi que des matériels, produits et biens qui lui sont confiés,
- Respecter impérativement - sous réserve des cas de force majeure - les dates d'arrêt et de reprise des séances de formation,
- En cas d'absence et sauf cas de force majeure, en aviser, dès que possible la direction de l'ISFEC à laquelle toute justification doit être adressée.

C - Présentation des requêtes - Obligations de réserve et de discrétion professionnelles

Le stagiaire est tenu :

- d'adopter dans l'exercice de sa formation une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun ainsi que de l'animateur.
- de garder une discrétion absolue sur tout ce qui a trait aux secrets concernant l'activité de l'ISFEC.

D - Usage des biens et matériels et des locaux

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui leur a été confié (ouvrages, documents, etc.) par l'ISFEC pour l'accomplissement de leur formation, sans pouvoir en faire un autre usage, à des fins personnelles en particulier. Ils ne peuvent rien emporter hors de l'Etablissement sauf autorisation.

Sauf dérogation évoquée au préambule du présent chapitre, **les stagiaires ne peuvent**, dans l'Etablissement :

- distribuer, faire circuler toute espèce de brochures, publications, tracts, listes de souscription, et organiser des collectes, quêtes, etc.,
- apposer des inscriptions, tracts ou affiches
- accéder aux placards et armoires
(Formellement interdit au public et strictement réservé au personnel)
- utiliser les matériels bureautiques (ex : photocopieuse) sans accord préalable

En outre, les stagiaires s'obligent à respecter les autres participants ainsi que l'animateur en veillant à mettre leur téléphone portable en mode silencieux ou discret.

IV - SANCTIONS EVENTUELLES - PROCEDURES DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DEFENSE

A - Sanctions éventuelles

Tous agissements fautifs d'un stagiaire (dont en particulier tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité ou à troubler le bon fonctionnement de l'Etablissement et, spécialement toute infraction au présent règlement et ses annexes) peuvent faire l'objet d'une sanction, pouvant éventuellement affecter, immédiatement ou non, sa présence à la formation ainsi que dans l'Etablissement.

Selon la nature et les circonstances des agissements ou de l'acte, la sanction susceptible - dans le cadre s'il y a lieu, des dispositions légales et réglementaires en vigueur - d'être appliquée par la direction de l'ISFEC au stagiaire sera, selon les données du cas particulier, l'une quelconque des sanctions ou mesures suivantes :

- Observations verbales,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire du stagiaire de la formation et de l'Institut ou de l'Etablissement.

B - Procédure disciplinaire et droits de la défense

Selon les dispositions des articles R922- 3 à 7 du code du travail

V - ASSURANCES

Un contrat d'assurances est souscrit auprès du cabinet LE NINIVIN, GAN, 17 boulevard Beaumont, 35000 RENNES. Sa couverture géographique est essentiellement régionale.

VI - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement établi et déposé conformément à l'article R922-2 du Code du Travail, entre en vigueur à compter du **1^{er}** avril 2012.

Le présent règlement est communiqué au stagiaire par mail avec la convocation et affiché dans les locaux de l'ISFEC.

Loïc PIERRE,
Directeur de l'ISFEC.

FORMATIONS ORGANISÉES AU SEIN D'UNE ENTREPRISE (INTRA)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES COVID 19

Afin de prévenir le risque de contamination par le COVID-19, l'ISFEC/FOROM a mis en œuvre un ensemble de dispositions visant à garantir le respect des gestes barrières lors de la réalisation de formations au sein des entreprises.

L'ISFEC/FOROM s'assure auprès de l'établissement extérieur de la mise en place des mesures suivantes :

- ❖ **En amont de la formation** : afin que cette journée puisse se dérouler dans un climat le plus serein possible, nous sollicitons les participants et l'animateur afin que chacun réalise un test COVID (PCR ou antigénique) en amont de la journée (sauf pour les personnes vaccinées). Naturellement, il ne peut s'agir d'une obligation mais d'une suggestion.
- ❖ **Lors de la formation** : le local destiné à accueillir l'animateur et les participants devra permettre de garantir la distanciation sociale d'au moins 4 mètres² par participant
- ❖ La salle de formation, son ameublement ainsi que tout le matériel nécessaire à l'animation devront avoir été préalablement désinfectés
- ❖ Mise à la disposition de l'animateur et des participants d'un point d'eau sanitaire avec savon, équipé d'un dispositif de séchage individualisé ou, à défaut, du gel hydro alcoolique en quantité suffisante
- ❖ Le participant devra venir avec ses propres masques de protection certifiés ou testés, en quantité suffisante (1 par demi-journée)
- ❖ Port du masque obligatoire dans les parties communes de l'entreprise
- ❖ En cas de doute sur l'état de santé d'un participant, l'animateur préviendra l'IRF
- ❖ Limitation des effectifs / aménagement des salles pour les adapter aux distanciations sociales
- ❖ En cas de non-respect des règles de sécurité liées au COVID-19, l'animateur se réservera la possibilité d'arrêter la formation. La formation pourra être reportée
- ❖ En cas de règles spécifiques complémentaires imposées par l'entreprise, l'IRF s'engage à les transmettre aux participants avant le début de la formation
- ❖

Chacun est responsable à titre individuel et collectif de l'application de ces règles. La sécurité est l'affaire de tous et nos formations doivent s'organiser autour du respect strict des gestes barrières

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



DISPOSITIONS SPECIFIQUES COVID 19

Afin de prévenir le risque de contamination par le COVID-19, l'ISFEC/FOROM a mis en œuvre un ensemble de dispositions visant à garantir le respect des gestes barrières lors de la réalisation de formations dans ses locaux, Espace Performance 1 - Bâtiment O - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX 9

- ❖ **En amont de la formation** : afin que cette journée puisse se dérouler dans un climat le plus serein possible, nous sollicitons les participants et l'animateur afin que chacun réalise un test COVID (PCR ou antigénique) en amont de la journée (sauf pour les personnes vaccinées). Naturellement, il ne peut s'agir d'une obligation mais d'une suggestion.
- ❖ **Lors de la formation** : le participant devra venir avec ses propres masques de protection certifiés ou testés, en quantité suffisante (1 par demi-journée)
- ❖ Port du masque obligatoire dans les parties communes des locaux
- ❖ Mise à disposition de points d'eau avec du savon, du gel hydro alcoolique et un thermomètre infrarouge si besoin
- ❖ Les équipements collectifs dédiés aux pauses (machines à café, bonbonnes à eau, panières à gâteaux) ne sont plus mis à disposition
- ❖ Désinfection quotidienne des salles
- ❖ Aménagement des salles pour les adapter aux distanciations sociales
- ❖ Limitation des effectifs
- ❖ En cas de doute sur l'état de santé d'un participant, l'ISFEC/FOROM se réserve le droit de lui interdire l'accès à la salle

Chacun est responsable à titre individuel et collectif de l'application de ces règles. La sécurité est l'affaire de tous et nos formations doivent s'organiser autour du respect strict des gestes barrières

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

FORMATIONS ORGANISÉES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT EXTERIEUR

DISPOSITIONS SPECIFIQUES COVID 19

Afin de prévenir le risque de contamination par le COVID-19, l'ISFEC/FOROM a mis en œuvre un ensemble de dispositions visant à garantir le respect des gestes barrières lors de la réalisation de formations au sein d'un établissement extérieur autre que les locaux de l'ISFEC/FOROM (Hôtels, centres d'affaires, etc).

L'ISFEC/FOROM s'assure auprès de l'établissement extérieur de la mise en place des mesures suivantes :

- **En amont de la formation** : afin que cette journée puisse se dérouler dans un climat le plus serein possible, nous sollicitons les participants et l'animateur afin que chacun réalise un test COVID (PCR ou antigénique) en amont de la journée (sauf pour les personnes vaccinées). Naturellement, il ne peut s'agir d'une obligation mais d'une suggestion.
- Lors de la formation : le local destiné à accueillir l'animateur et les participants devra permettre de garantir la distanciation sociale d'au moins 4 mètres² par participant
- La salle de formation, son ameublement ainsi que tout le matériel nécessaire à l'animation devront avoir été préalablement désinfectés
- Mise à la disposition de l'animateur et des participants d'un point d'eau sanitaire avec savon, équipé d'un dispositif de séchage individualisé ou, à défaut, du gel hydro alcoolique en quantité suffisante
- Le participant devra venir avec ses propres masques de protection certifiés ou testés, en quantité suffisante (1 par demi-journée)
- Port du masque obligatoire dans les parties communes de l'entreprise
- En cas de doute sur l'état de santé d'un participant, l'animateur préviendra l'IRF
- Limitation des effectifs / aménagement des salles pour les adapter aux distanciations sociales
- En cas de non-respect des règles de sécurité liées au COVID-19, l'animateur se réservera la possibilité d'arrêter la formation. La formation pourra être reportée
- En cas de règles spécifiques complémentaires imposées par l'entreprise, l'IRF s'engage à les transmettre aux participants avant le début de la formation
-

Chacun est responsable à titre individuel et collectif de l'application de ces règles.

La sécurité est l'affaire de tous et nos formations doivent s'organiser autour du respect strict des gestes barrières

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)